

## Coronavirus et Etat de droit... ou vs. Etat de droit ?



Depuis le début de l'épidémie du Coronavirus, des mesures ont été prises dans le but de limiter la propagation du virus. Interdiction de sortir de chez soi sans autorisation et ce jusqu'à nouvel ordre. Les rencontres sportives, les festivals... sont annulés, empêchant la population de rencontrer et de dialoguer avec d'autres personnes. Les liens sociaux sont coupés. Les bars, les restaurants, les commerces sont fermés. On a le droit de sortir seulement si c'est pour des achats de première nécessité par exemple ou pour aller travailler. Le beau temps n'est que source de distraction. Avec le soleil, l'envie de sortir se fait ressentir. On enfreint les règles ce qui ne fait qu'endurcir la période de confinement. Dans la région parisienne, les joggeurs n'ont plus le droit de courir entre 9h et 19h. Cette accumulation d'interdictions ne viole-t-elle pas nos droits fondamentaux comme la liberté de déplacement ou encore celle de réunion ? De plus, sont mises en place de nouvelles mesures qui ne font qu'enfreindre les valeurs républicaines. Peut-on dire que l'Etat de droit est menacé ?

Entre le 24 mars et le 17 avril 2020, le journal *Le Monde* a publié quatre tribunes dénonçant à des degrés divers la remise en cause de l'Etat de droit lors de cette période de confinement. Quels sont les différents points de vue et avis ici défendus ?

Jean-Marie Burguburu et Laurène Chesnel sont respectivement président et vice présidente de la commission nationale consultative des droits de l'homme. D'après eux (entretien publié le 17 avril 2020), la situation est préoccupante du fait de la rareté de l'épidémie mais aussi par le manque d'attention aux classes les moins aisées. Un observatoire a été créé avec pour objectif de surveiller la population de plus près pendant cette période de confinement. En effet, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré. Des mesures ont été prises dans l'espoir de diminuer la propagation du virus. Cependant, malgré les préventions, nombreuses sont les personnes qui ne respectent pas le confinement et qui prennent la décision de sortir de chez elles. Beaucoup d'observations sont alors réalisées dans toute la France. Les premiers constats que l'on peut dresser c'est « l'abandon » des personnes précaires. Celles-ci sont les oubliées du gouvernement, elles ne peuvent compter que sur quelques associations qui ont à cœur de venir les aider. Les mesures de confinement ont été décidées sans prendre en compte la diversité de la population. On peut donc dire que ce confinement accroît les inégalités sociales dans la France entière. Ces observations nous ont permis de distinguer les nombreux problèmes sociaux liés au confinement et à la fermeture de tous commerces.

Tout d'abord, on va aborder le thème des migrants. On n'en parle peu voire pas du tout dans les grands médias d'information. Pourtant, ils sont toujours là et ont autant besoin de notre aide qu'en période normale. Les flux migratoires sont toujours nombreux mais le problème est le suivant : les guichets de demandes d'asile sont fermés. Les migrants sont alors, dans la plupart des cas, arrêtés puis envoyés dans des centres de rétentions qui n'ont pas la possibilité de les renvoyer aux frontières. Ils deviennent alors prisonniers. La vie de migrant pendant l'épidémie est assez dure. Une fois la frontière franchie, personne n'est là pour les accueillir. Les centres d'informations sont fermés, ils sont livrés à eux-mêmes. Les quelques campements restant sont dans un état critique où l'eau et la nourriture manquent. Même avec le travail généreux d'un petit nombre de bénévoles, la situation ne parvient pas à s'améliorer.

C'est également le cas des enfants placés. Ces mineurs, éloignés de leur famille pour diverses raisons, sont sans scolarisation, confinés avec parfois beaucoup d'autres mineurs. L'obligation de rester enfermé dans le même foyer peut avoir des répercussions sur le comportement de ces mineurs. Comportement pouvant, d'extrêmes cas, mener à de la violence. Déjà, les visites sont annulées et remplacées par des appels téléphoniques. De plus, selon l'endroit où l'enfant est hébergé, il peut comme il peut ne pas faire l'usage des appareils technologiques pour consulter sa famille. Cette contrainte est alors insupportable pour le mineur et il devient difficile pour lui de vivre dans de telles conditions, enfermé avec les mêmes personnes, sans jamais pouvoir prendre contact avec ses parents. Ce qui est encore plus impressionnant, c'est que le juge des enfants peut s'exprimer sans avoir consulté l'enfant et sa famille au préalable. Par ce manque d'interactions, les droits des mineurs sont alors atteints, ils ne peuvent plus en faire usage. Mais il y a aussi des situations extrêmes où des mineurs n'ont même pas d'endroit pour se loger. Ils se retrouvent à la rue, sans aide financière. Dans certains cas, ces mineurs finissent incarcérés, sans éducation ni contact avec la famille. Ce n'est pas normal au vu de la situation actuelle.

La pauvreté touche un grand nombre de personnes dans toute la France, comme par exemple en Seine-Saint-Denis où le taux de pauvreté est le plus élevé. Ces personnes précaires craignent de ne pas avoir suffisamment d'argent pour payer leur loyer. Elles ne veulent pas se retrouver à la rue. Le gouvernement accorde des aides financières à certaines familles mais celles qui n'ont pas d'allocation de logement par exemple ne peuvent pas bénéficier de ces aides. Ces personnes sont donc oubliées et par le gouvernement. Et ce n'est pas le chômage partiel qui va les aider financièrement. La plupart de ces familles sont nombreuses et vivent en général dans un petit appartement. Ces conditions de vie sont difficiles en temps normal mais avec la mise en place du confinement et l'interdiction de sortir, les tensions peuvent parfois monter d'un cran. L'espace petit est disproportionné par rapport au nombre d'habitants. Avec le chômage partiel et le manque d'argent, il devient alors difficile pour ces familles d'aller acheter de la nourriture. De plus, elles n'ont pas accès à Internet et doivent donc se diriger vers des plateformes souvent payantes avec des lignes qui elles, sont saturées. Le fait de rester enfermé à plusieurs dans un petit espace contribue au développement du virus. Mais, cela reste la seule possibilité pour ne pas avoir à payer une amende de 135 euros. 135 euros pouvant servir à faire les courses. On remarque qu'actuellement, le pic du virus se trouve en Seine-Saint-Denis, quartier le plus pauvre et le plus touché de France. Peut-on dire que le virus touche les personnes les plus précaires ?

En ce qui concerne le reste de la population, on remarque qu'il y a beaucoup de verbalisations qui ne sont pas justifiées aux yeux de tout le monde. Aller voir un proche malade, faire des courses de première nécessité, faire du bénévolat sont des sorties qui ne doivent pas être verbalisées. De plus, il faut revoir le terme de première nécessité. Les premières nécessités ne doivent pas forcément être que de la nourriture ou de l'eau. Certaines personnes ont été verbalisées car elles avaient dans leur caddie des serviettes hygiéniques, restant tout de même un

bien de première nécessité. Soit, acheter beaucoup de boissons alcoolisées n'est pas une priorité, il faudrait tout de même reconnaître ce qui peut paraître utile de ce qui ne l'est et de ne pas verbaliser comme bon nous semble. Faisons-nous face à des discriminations ?

Alors que faire ? Il est aujourd'hui urgent d'aider financièrement les personnes les plus précaires, qui ont besoin d'un minimum d'argent pour se nourrir et payer leur loyer en attendant la fin du chômage partiel. Des cellules de crises devraient être organisées pour parler de la situation actuelle de ces personnes mais aussi des migrants, souvent oubliés par le gouvernement. De plus, il faut accepter le fait que des personnes risquent leur vie pour faire du bénévolat et aider d'autres personnes dans le besoin. Que ces bénévoles soient équipés pour bien travailler c'est-à-dire avec des gants, des masques et du gel hydroalcoolique. Les enfants devraient aussi avoir une meilleure communication avec leur famille. Qu'on arrête également les détentions provisoires car généralement, dans l'endroit où les mineurs sont détenus, la propagation du virus se fait plus rapidement par manque de propreté. Pour les mineurs qui se retrouvent dans la rue, des logements devraient leur être attribués afin qu'ils puissent avoir un toit. On devrait aussi proposer aux familles mal logées une autorisation de sortir de chez elles dans un périmètre donné pendant plusieurs heures par jour. Cette sortie leur permettrait de prendre l'air et de décompresser un peu. Toutes ces recommandations faciliteraient la vie de milliers de personnes. Il faut donc en prendre compte et agir pour que leur confinement se passe dans le meilleur des cas.

Dans cet échange, Jean-Marie Burguburu ainsi que Laurène Chesnel n'ont pas parlé des femmes battues. Et pourtant, celles-ci souffrent de plus en plus. Le nombre de femmes exposées aux violences conjugales ne cesse d'augmenter, sûrement à cause des tensions liés au confinement. Il faut imaginer la situation dans laquelle elles vivent. Avant le confinement, elles étaient souvent seules au travail ou à la maison, leur mari n'étant pas là. Mais maintenant, avec les mesures de confinement, elles se retrouvent enfermées avec leur mari violent. Elles angoissent chaque jour mais ne peuvent sortir pour prendre l'air ou être avec leur famille afin de se sentir protégées. Mais il y a aussi les personnes sans domicile fixe qui ne peuvent plus trop compter sur la générosité des passants afin de pouvoir se nourrir. On peut donc remarquer qu'il y a plusieurs circonstances différentes qui rendent difficiles le confinement et qui ne demandent qu'une chose, l'aide du gouvernement.

Les dispositions prises par le gouvernement face à la crise sanitaire sont temporaires, écrit Nicole Belloubet, ministre de la justice, dans une tribune publiée le 1<sup>er</sup> avril. La situation actuelle est inédite. Comme l'a déjà dit Emmanuel Macron lors de son premier discours en direct, « c'est la pire crise sanitaire depuis plus d'un siècle ». C'est bien la première fois pour tout le monde qu'on se retrouve confiné jusqu'à nouvel ordre. C'est comme si on entrait dans un monde nouveau, où les habitudes ont disparu, et où on n'a pas la possibilité de voir ses amis pour boire un verre ou pour aller au cinéma. Nous devons accepter le changement.

La France est en quarantaine. Qu'en est-il de ses droits ? Les libertés ont disparu (liberté de mouvement, de réunion...). Ce droit qu'est la liberté dans son ensemble est un des plus importants pour vivre en communauté. D'ailleurs, c'est bien pour cela qu'il est inscrit dans la devise française. Ces mesures peuvent paraître cruelles pour certains mais cette politique n'a pas selon N. Belloubet pour objectif d'embêter les Français, mais de protéger les plus vulnérables. Si une personne est contaminée, alors elle en contamine trois autres et ainsi de suite. C'est alors qu'il faut respecter les mesures prises par le gouvernement pour sauver des vies. Le choix de certains sacrifices a été fait pour le bien de toute la population française. On supprime quelques droits, de manière temporaire, pour que tout le monde ait le droit à la santé. Dans ce cas, on privilégie la

santé à la liberté, comme étant dit dans le préambule de la Constitution. Dans des situations inédites comme celle-ci, la santé prend le dessus sur les autres droits. Il faut relativiser puisqu'en temps normal, nous n'avons pas accès à toutes les libertés qui puissent exister. Et puis, ces mesures adoptées sont, normalement, temporaires. Les libertés qui sont restreintes pendant ce confinement ne doivent pas être interdites hors période de confinement. En effet, les mesures prises dans les ordonnances du 25 mars 2020 ne seront appliquées de nouveau que si l'on refait face à une situation de ce genre.

Ces ordonnances ont pour objectif principal d'assurer la primauté du droit. Concrètement, personne ne peut se soustraire aux lois. Les lois sont les lois et elles sont fondées sur des principes fondamentaux. Ces ordonnances demandent à l'ensemble de la population française de pratiquer, dès que possible, le télétravail. On ne va pas risquer la vie de quelqu'un s'il a l'occasion de rester chez lui et de travailler à distance. De plus, ces ordonnances ordonnent que l'on traite en priorité les questions les plus urgentes. C'est-à-dire les sujets tels que les personnes précaires, la violence conjugale...

On peut croire que pendant un confinement, où l'activité économique est en pleine crise, la justice, elle aussi, n'assure pas ses fonctions. Au contraire, beaucoup de mesures ont été prises. Les personnes étant en détention provisoire peuvent être libérées par leur juge s'il considère que celle-ci n'a plus d'intérêt. Les décisions de justice seront, dès à présent, prises en compte par un juge seul, sans audience, ce qui permet de mieux les répartir afin de traiter un maximum de cas. Tout cela pour que le climat soit le plus détendu possible. La justice ne doit pas paraître arbitraire.

Les nouvelles mesures assurent également à tous le monde le droit à la protection juridictionnelle. Le jugement sera plus ou moins rapide selon le degré de « l'infraction » commise. Quoi qu'il en soit, tous le monde aura le droit d'accès à un juge efficient.

Ces ordonnances ont été promulguées dans le but que la justice puisse continuer ses fonctions. Il est aussi important de voir que tous les droits ne sont pas supprimés. On a encore le droit de s'exprimer librement, de s'informer comme bon nous semble mais en particulier d'avoir le droit à la protection.

On oublie souvent la justice durant cette période de confinement qui est très bien active, malgré les visioconférences et le télétravail. Ces mesures qu'elle assure définissent de long en large l'Etat de droit. On ne peut protéger notre santé qu'en respectant les droits qui nous sont attribués.

Astrid Mignon Colombet ainsi que Diane Floreancig sont toutes les deux avocates. Elles s'intéressent ici, dans leur tribune publiée le 25 mars, au lien de causalité que l'on peut faire entre sortir chez nous de manière légale tout en pouvant contaminer une autre personne.

Depuis la mise en place des nouvelles mesures, toute personne sortant de chez elle sans attestation ou sans motif recevable sera sanctionnée par une amende de quatrième classe, c'est-à-dire 135 euros. Des mises en garde à vue ont même été réalisées pour cause mise en danger de la vie d'autrui. Si les mesures de confinement ne sont encore pas respectées, alors l'amende ne sera pas de quatrième mais de cinquième classe, celle-ci pouvant aller jusqu'à 1500 euros. Une même personne peut être sanctionnée d'autant plus si cela fait plus de trois fois en un mois qu'elle sort de chez elle sans justificatif. Elle se verra donc attribuer une amende de 3750 euros avec six mois de prison et le retrait du permis de conduire. Les règles sont simples. Il suffit juste de rester dans notre logement ou d'imprimer l'attestation pour aller faire les courses ou tout autre motif acceptable. Cela peut paraître assez dur mais les sanctions sont là pour faire comprendre aux gens

qu'en sortant, ils risquent de contaminer une autre personne et si celle-ci l'est, alors elle a des risques, elle aussi, de contaminer d'autres personnes, ne faisant que saturer les hopitaux. Malgré les nombreuses verbalisations, les gens continuent de sortir.

Il faut donc remettre les choses au clair. Quand on sort et qu'on risque de contaminer quelqu'un, est-ce un délit de mise en danger ? Un délit est dit de mise en danger lorsque celui-ci entraîne la mort ou des séquelles physiques à autrui. Il faut aussi savoir comment on peut qualifier ce délit. Est-ce une violation d'une obligation de sécurité ou de prudence. De plus, tous les lieux de risque pour autrui, par exemple des entreprises qui font travailler leur personnel dans des conditions invivables, doivent être fermées sous peine d'être considérées comme un délit de mise en danger.

Dans tous les cas, qu'on sorte avec ou sans autorisation, on risque de contaminer d'autres personnes qui elles risquent aussi d'en contaminer d'autres. Ce cercle-vicieux a pour conséquence la saturation des hopitaux. Déjà que nous sommes en manque de moyens (masques, gants, lits), nous devons prendre conscience des conséquences de l'action de sortir de chez soi. Une chose est claire, sortir pour se promener, pour courir, pour aller faire les courses ou pour travailler est un risque à autrui. Mais est-ce une infraction de mise en danger d'autrui, puisqu'en contaminant une personne, on met en danger sa vie ? Des débats devraient être organisés pour savoir quels sont les liens entre sortir sans autorisation et exposer autrui à une possible contamination. Parce que, dans la logique des choses, si une personne porteuse saine du virus court et qu'elle croise d'autres personnes, alors elle peut facilement les contaminer. Et si une de ces personnes meure, alors peut-on qualifier cela d'un délit de mise en danger puisque celui-ci entraîne la mort physique d'autrui ? L'infraction de mise en danger d'autrui est quelque chose de sérieux. Il est donc préférable d'imposer des lois à l'ensemble de la population.

Enfin, Raphaël Kempf, avocat pénaliste, s'inquiète dans sa tribune publiée le 24 mars des effets du confinement ainsi que des nombreuses mesures prises sur l'Etat de droit. Depuis la révolution, la République revendique trois valeurs telles que la liberté, la démocratie, de même que l'Etat de droit. Cependant, avec la situation actuelle, peut-on encore parler de République à partir du moment où les droits et les libertés sont plus restreints ?

Edouard Philippe annonce la mise en place de la loi d'état d'urgence sanitaire lors d'un discours à l'attention de la population française. Cette loi a des impacts sur les libertés. Le plus inquiétant reste l'après confinement. La plupart d'entre nous se demande comment cela va se passer et est-ce que les lois et les mesures prises pendant cette période seront toujours d'actualité quand tout sera fini. Autrement dit, est-ce qu'il y aura un abandon de l'Etat de droit. Il y a donc plusieurs séries de mesures qui ont été appliquées.

La première série de mesures concerne le contrôle strict de la population ainsi que la mise en quarantaine des personnes atteintes par le virus. Cette dernière a été recopiée lorsque le pays était fortement touché par la peste. C'est alors qu'on obligeait les gens malades à rester enfermés dans leur foyer. D'après le gouvernement, la quarantaine serait la meilleure solution pour gérer la crise de long en large. De plus s'il faut utiliser la discipline, alors utilisons-la. Les contrôles par les forces de l'ordre sont de plus en plus nombreux et de plus en plus stricts. Certaines amendes distribuées peuvent paraître injustifiées. Les forces de l'ordre peuvent interpréter à leur manière les dérogations. Les nouvelles mesures autorisent aussi le prolongement de la garde à vue. Cependant, la garde à vue nous prive de liberté. Et puis, c'est aussi un moyen de se faire contaminer par le coronavirus étant enfermé dans des espaces petits et clos. Le plus surprenant

reste le fait que les policiers, lorsqu'ils repèrent des abus, ont la possibilité de réaliser des gardes à vue sans contrôle judiciaire au préalable, juste pour montrer qu'ils ont une certaine autorité.

La deuxième série de mesures est plus judiciaire. Elle autorise le droit au travail ainsi qu'à la procédure pénale, sans limitation de temps. De plus, beaucoup de questions se sont posées concernant les prisons. Faut-il ou pas libérer des prisonniers pour qu'il y ait plus de place dans les cellules, ce qui permettrait de limiter la propagation du virus. Les prisons sont pleines, les prisonniers dorment à plusieurs dans des petites cellules, cellules qui manquent parfois de propreté. C'est un lieu idéal à la propagation du virus. Cependant, la nouvelle loi veut que l'on garde les prisonniers enfermés. C'est pour cela que, au vu de la situation, les audiences publiques sont annulées, alors ce sont les juges qui décident seuls dans leur cabinet le sort des prisonniers. Mais, le seul support qu'ils ont est le dossier du détenu, on ne cherche pas à savoir jusqu'à quand se termine la peine ni comment le prisonnier se comporte en prison. Son comportement s'est peut-être amélioré mais peut importe, seul le dossier est pris en charge. Et puis, le juge va tout faire pour ne pas libérer des prisonniers. Cette décision du gouvernement est anti-républicaine puisque la décision du juge ne se fait pas par l'intermédiaire d'une audience mais de manière autonome. Le gouvernement, en voulant mieux faire, ne fait que propager le virus dans des prisons qui sont déjà encombrées.

Des mises en gardes inappropriées, des policiers trop strictes, des juges qui décident seuls sans audience de garder un maximum de prisonniers... Toutes ces mesures prises par le gouvernement sont absurdes et anti-républicaines, selon H. Kempf. Une seule inquiétude : est-ce que ces mesures seront rendues éternelles ? Si c'est le cas, alors on peut donc dire que l'Etat de droit serait bel est bien en danger.

Les nouvelles mesures prises par le gouvernement peuvent parfois être ciblées sur un ensemble de la population. Cependant, une partie de celle-ci s'est fait piéger de par le chômage partiel mais aussi le confinement, pas forcément simple pour tout le monde. De plus, certains droits des mineurs leur sont retirés, les empêchant de s'exprimer librement. Les contrôles judiciaires sont de plus en plus stricts et injustifiés tout comme la nouvelle mesure concernant les prisonniers, totalement anti-républicaine. L'Etat de droit n'est alors pas respecté et ce, pour une période qui s'annonce longue.

**Aurélié MADELENAT (1<sup>ère</sup> 9), le 28 avril 2020**